



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 À 19 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 DÉCEMBRE 2024**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Dépôt du rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Démission de M. Pierre-Yves Authier en tant que chef aux opérations à raison de 42 heures aux 2 semaines - Service des incendies et des premiers répondants
 - 7.2 Point d'information - Tableau des embauches et de mouvement de main d'oeuvre et organigramme
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 25 novembre 2024
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 26 novembre 2024
 - 8.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 179 600 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024
 - 8.4 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunts 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13 et 574-19
 - 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025
9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Entérinement de l'avenant au contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60
 - 9.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de la rue Chamonix Est - Contrat no 2024-27

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS
- 10.1 Autorisation de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Projet « Murale à l'Espace culturel de Cantley »
11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 11.1 Avis de motion - Règlement numéro 660-2-24 remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 660-1-23
- 11.2 Avis de motion - Règlement numéro 661-24 relatif au zonage remplaçant le règlement numéro 269-05
- 11.3 Avis de motion - Règlement numéro 662-24 relatif au lotissement remplaçant le règlement numéro 270-05
- 11.4 Avis de motion - Règlement numéro 663-24 sur les permis et certificats remplaçant le règlement numéro 268-05
- 11.5 Adoption de la Politique portant sur le Fonds vert - Volet communautaire URB-2024-002
12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
13. COMMUNICATIONS
14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
15. CORRESPONDANCE
16. DIVERS
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. PAROLE AUX ÉLUS
19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROJET DE RÉSOLUTION

RAPPORT DES TRAVAUX ET DÉPENSES - CHEMIN HOLMES EN VERTU DE L'ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL

Suivant les discussions aux séances municipales des 29 août, 17 septembre et 8 octobre 2024, voici le rapport détaillé des travaux et dépenses du chemin Holmes :

« Suivant les pluies abondantes du 24 juin dernier, le service des travaux publics a reçu un appel d'urgence en matinée du 25 juin comme quoi le chemin Holmes avait subi un affaissement. L'équipe s'est déplacée sur les lieux et a constaté qu'un ponceau transversal majeur le long du ruisseau Blackburn avait été endommagé. Dans les jours qui ont suivi, la Municipalité a mandaté la firme HKR Consultation pour effectuer une inspection approfondie du ponceau et élaborer une stratégie d'intervention temporaire et permanente afin de rouvrir le chemin le plus rapidement possible et en toute sécurité. Ce contrat s'élève à 77 000,56 \$, taxes en sus. Entre le 3 et le 8 juillet, notre équipe des travaux publics a exécuté les travaux requis pour la réouverture temporaire du chemin. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a aussi été avisé durant cette période afin d'obtenir leur assistance financière dans ce sinistre.

En parallèle, nous avons commencé rapidement à travailler sur la solution permanente. Nous avons comparé nos options, soit le remplacement par un autre ponceau ou le remplacement par un pont. La construction d'un pont a été la solution recommandée par notre consultant pour plusieurs raisons, notamment le coût, la durée de vie, la simplicité et la rapidité des travaux ainsi que l'impact environnemental minime.

Le 9 août, le Québec a été frappé par un événement de pluies diluviennes. Le chemin Holmes a été touché à nouveau à ce moment. Cette fois, un tronçon entier du chemin a été emporté par le courant d'eau. L'équipe des travaux publics s'est une fois encore mobilisée pour rouvrir de manière temporaire le chemin le 12 août. La même journée, nous signons un contrat gré à gré au montant de 89 500 \$, taxes en sus, pour l'installation d'un pont temporaire avec l'entreprise Pont Experts. L'installation du pont temporaire a été complétée le 15 août et le chemin réouvert à toute la circulation. Pendant ce temps, nous finalisons les derniers détails du pont permanent, dont le contrat a été signé le 28 août au montant de 655 890,90 \$, taxes en sus, conformément à l'article 937 du Code municipal.

Les travaux d'installation du pont permanent ont été terminés le 20 octobre. Le montant final du contrat d'installation du pont permanent est de 655 864,13 \$, taxes en sus. Nous sommes présentement en discussion avec le MSP pour déterminer dans quelle proportion le coût des travaux sera couvert par la province. »

David Gomes, maire
Municipalité de Cantley
Conseil municipal du 10 décembre 2024

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 DÉCEMBRE 2024

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

PROJET DE RÉOLUTION

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 5.1

DIRECTION GÉNÉRALE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 6.1

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley est déposé conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

PROJET DE RÉSOLUTION



Rapport annuel 2024
concernant l'application du
Règlement numéro 562-18
relativement à la gestion
contractuelle de la
Municipalité de Cantley

*Le rapport est produit et déposé à la séance du
conseil municipal du 10 décembre 2024
conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal
du Québec*

Me Charles Dufour, LL.L, LL.M.
Directeur du greffe et des
affaires juridiques

RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

I- MISE EN CONTEXTE

La Municipalité de Cantley a adopté son règlement de gestion contractuelle à la séance du 13 novembre 2018. L'article 27 du règlement consacre la *procédure de la Municipalité de Cantley portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat* (PRO-562-18-01). Cette procédure a été adoptée à la séance du conseil du 14 mai 2019.

II- POINTS SAILLANTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18

Le règlement contient des dispositions relativement :

- aux mesures de maintien d'une saine concurrence;
- aux mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ et inférieure au seuil fixé par le ministre en vertu de l'article 938.3(1) du *Code municipal*;
- au processus de demande de soumissions, d'envois électroniques, d'avis et de publications SEAO;
- aux modalités de demandes de soumissions;
- à la gestion des modifications contractuelles;
- au processus d'évaluation de rendement des fournisseurs;
- à la procédure de traitement des plaintes;
- à la transparence;
- aux pouvoirs du chef du conseil, des délégations de pouvoirs et du rapport concernant l'application du règlement.

Le règlement intègre aussi, en annexes, des déclarations à remplir par les soumissionnaires afin de favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres et ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts, des gestes d'intimidation, de trafic d'influence et autres situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion qui en résulte. Un formulaire d'évaluation de rendement est aussi annexé afin de permettre aux gestionnaires des contrats d'évaluer la performance des adjudicataires afin d'être en mesure d'écarter les entreprises n'ayant pas fourni des services de qualité.

III- APPLICATION DU RÈGLEMENT

Depuis le rapport annuel 2023, la Municipalité de Cantley :

- a publié 13 appels d'offres dans le site du SEAO;
- a publié 1 avis d'intention dans le site du SEAO;
- a procédé à 5 appels d'offres sur invitation;

Les tableaux suivants résument les processus d'appels d'offres et de registres lancés par la Municipalité de Cantley depuis le dernier rapport annuel. Il est à noter que certains numéros de contrat n'ont pas fait l'objet d'un processus ou encore ont été assignés à des contrats de gré à gré et ne sont donc pas inclus dans les tableaux.

Tableau 1 - Appels d'offres lancées sur SEAO depuis le dernier rapport annuel

| Appels d'offres affichés sur SEAO | | | | |
|-----------------------------------|--|------------|------------|--|
| Contrats | Titre | Affichage | Ouverture | Résolutions |
| 2024-01 | Traçage des lignes de rues | 2024-02-06 | 2024-03-12 | 2024-MC-059 |
| 2024-02 | Location de pelle sur roues sans opérateur | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-097 |
| 2024-02-GG | Avis d'intention - Acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants et autonomes (APRIA) de marque Scott (AIR PACK X3 de 4500 Psi) | 2024-02-16 | 2024-03-04 | 2024-MC-127 |
| 2024-04 | Fourniture de granulats | 2024-02-06 | 2024-03-12 | Contrat annulé Voir registre 2024-11 |
| 2024-05 | Fourniture et livraison de ponceaux | 2024-02-06 | 2024-03-12 | 2024-MC-062 |
| 2024-06 | Scellement de fissures | 2024-02-06 | 2024-03-12 | 2024-MC-063 |
| 2024-07 | Recycleurs d'aliments compacts | 2024-02-08 | 2024-02-29 | 2024-MC-065 |
| 2024-12 | Location de 2 camions 10 roues sans opérateur | 2024-04-02 | 2024-04-22 | 2024-MC-099 |
| 2024-13 | Resurfacement de la rue du Commandeur et la rue de Bouchette | 2024-05-23 | 2024-06-10 | 2024-MC-142 |
| 2024-15 | Réfection de la rue de Chamonix Est | 2024-08-12 | 2024-09-30 | 2024-MC-227 Refus - voir 2024-27 |
| 2024-16 | Reconstruction du chemin Fleming | 2024-08-19 | 2024-09-30 | 2024-MC-228 |
| 2024-17 | Travaux de réfection partielle des rues de Bouchette du Mont-Joël | 2024-09-19 | 2024-10-11 | 2024-MC-247 |
| 2024-24 | Étude géotechnique de sept (7) tronçons de routes | 2024-09-11 | 2024-09-27 | 2024-MC-229 |
| 2024-27 | Réfection de la rue de Chamonix Est | 2024-11-20 | 2024-12-09 | En attente d'approbation du conseil |

Tableau 2 - Appels d'offres sur invitation depuis le dernier rapport annuel

| Appels d'offres sur invitation | | | | |
|--------------------------------|--|------------|------------|---------------------------|
| Contrats | Titre | Invitation | Ouverture | Résolutions |
| 2023-45 | Contrat de courtage pour la vente de terrains municipaux | 2024-01-03 | 2024-01-12 | 2024-MC-015 |
| 2024-14 | Resurfacement d'un tronçon de la rue du Commandeur, phase 2 | 2024-06-18 | 2024-06-26 | 2024-MC-169 |
| 2024-19 | Travaux de réfection d'un tronçon de la montée Saint-Amour | 2024-08-27 | 2024-09-12 | 2024-MC-216 |
| 2024-26 | Services professionnels pour la vérification externe des rapports financiers consolidés 2024, 2025 et 2026 | 2024-10-11 | 2024-10-31 | 2024-MC-240 Non-octroi |

Tableau 3 - Processus d'ouverture de registres depuis le dernier rapport annuel

| Ouverture de registres affichés sur SEAO | | | | |
|--|---|------------|------------|-------------|
| Contrats | Titre | Affichage | Ouverture | Résolutions |
| 2024-03A | Location de camions 6 roues | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03B | Location de camions 10 roues | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03C | Location de camions 12 roues | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03D | Location de camions-remorques ou semi-remorques | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03E | Location de fardiers | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03F | Location de rétrocaveuses | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03G | Location de pelles mécaniques | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03H | Location de béliers mécaniques | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03I | Location de rouleaux compacteurs | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03J | Location de niveleuses | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03K | Location de chargeuses compactes | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-03L | Location de camions-nacelle | 2024-01-31 | 2024-03-05 | 2024-MC-098 |
| 2024-11 | Registre de fournisseurs de granulats | 2024-03-21 | 2024-04-02 | 2024-MC-079 |

IV- PLAINTES REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE PRO-562-18-01

Aucune plainte n'a été reçue dans le cadre de l'application de la procédure PRO-562-18-01 depuis le dernier rapport annuel.

V- MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

En 2024, aucune modification n'a été apportée au Règlement numéro 562-18 relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Cantley

VI- SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Situation d'urgence suivant les pluies abondantes du 24 juin 2024 et les pluies diluviennes du 9 août 2024.

Perte d'un ponceau et sectionnement d'une route ayant pour effet de mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux.

Octroi de deux (2) contrats en urgence par le maire en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec :

- 2024-21 - Travaux en urgence pour l'installation d'un pont temporaire sur le chemin Holmes
- 2024-22 - Travaux en urgence pour le remplacement du ponceau par un pont acier-bois sur le chemin Holmes

Le maire a fait état verbal de la progression de la situation aux séances publiques du conseil des 29 août, 17 septembre et 8 octobre. Le maire fera son rapport motivé à la séance publique du conseil du 10 décembre 2024.



M^e Charles Dufour
Directeur du greffe, des affaires juridiques
et des ressources humaines

Point 7.1

DÉMISSION DE M. PIERRE-YVES AUTHIER À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS À RAISON DE 42 HEURES AUX 2 SEMAINES - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-162 adoptée le 9 juillet 2024, le conseil autorisait l'embauche de M. Pierre-Yves Authier à titre de chef aux opérations à raison de 42 heures aux 2 semaines au sein du Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2024 M. Pierre-Yves Authier remettait sa démission effective le 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, d'accepter la démission de M. Pierre-Yves Authier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, accepte la démission de M. Pierre-Yves Authier à titre de chef aux opérations à raison de 42 heures aux 2 semaines, et ce, en date du 6 janvier 2025;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 7.2

POINT D'INFORMATION - TABLEAU DES EMBAUCHES ET DE MOUVEMENT DE MAIN D'OEUVRE ET ORGANIGRAMME

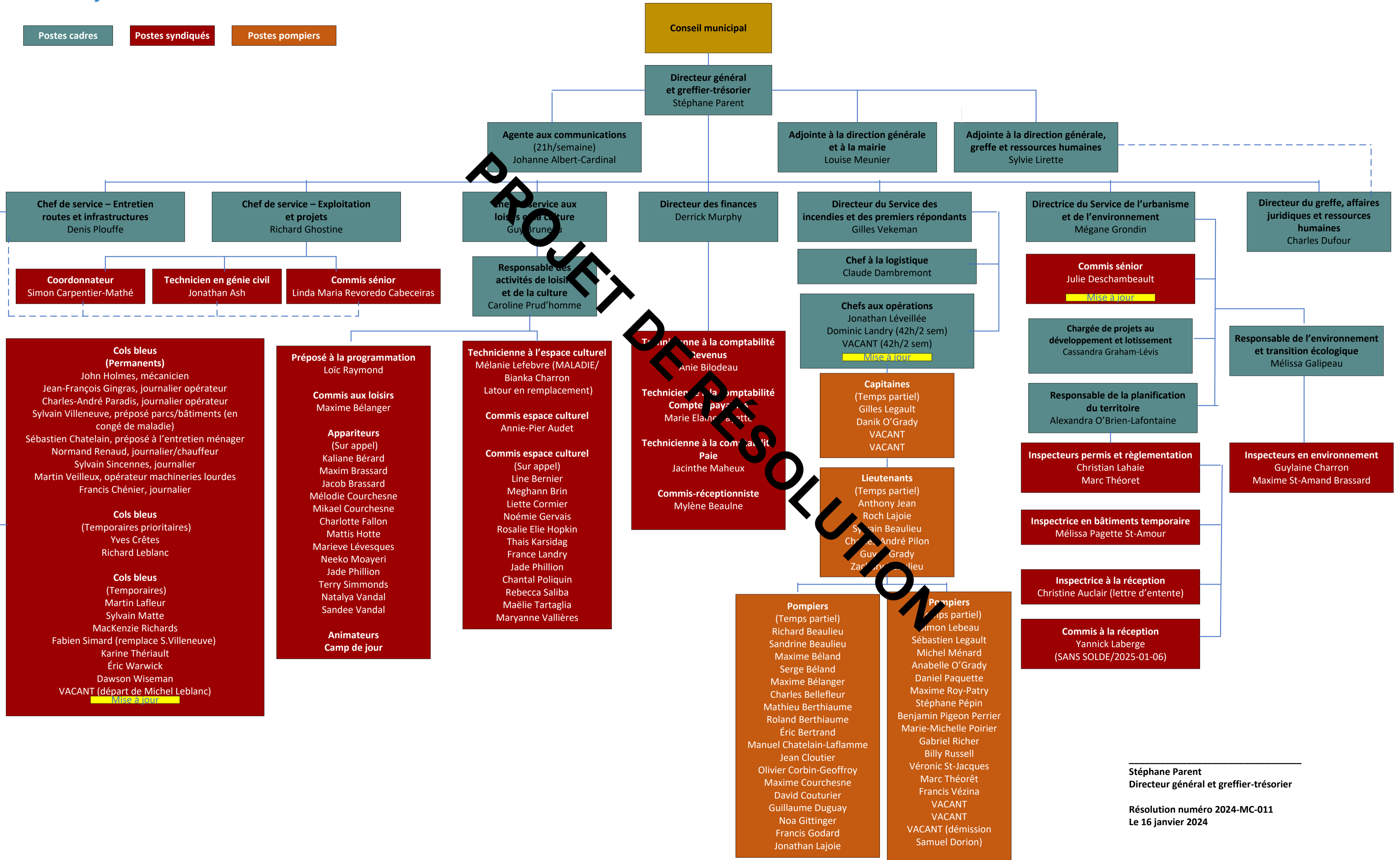
1. Tableau des embauches et main d'œuvre au 23-11-24 - PP25
2. Organigramme à jour - 28 novembre 2024

PROJET DE RÉSOLUTION



ORGANIGRAMME MUNICIPAL 2024
(mise à jour déposée à la séance du conseil du 10 décembre 2024)

Postes cadres Postes syndiqués Postes pompiers



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution numéro 2024-MC-011
Le 16 janvier 2024

Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre

| Service - Nom de l'employé | Numéro d'employé | Date Entrée en fonction | Nom et titre du supérieur immédiat | Titre du poste | Numéro du concours | Groupe d'employés | Motif du mouvement de main-d'oeuvre | Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé | Vérification des antécédents judiciaires | Période probatoire à faire PP25 (2024-11-23) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions | Date Dépôt au comité général OU conseil | Date effective | Autres |
|----------------------------|------------------|-------------------------|---|--|--------------------|-------------------|-------------------------------------|--|--|---|---|----------------|---------------|
| FINANCES | | | | | | | | | | | | | |
| Beaulne Mylène | # 1776 | 2024-10-07 | Derrick Murphy Directeur finances | Commis-réceptionniste | C202409005 | Cols blancs | Permanent | Jocelyne Lapierre | X | 665.00 | 2024-11-12 | | |
| COMMUNICATION | | | | | | | | | | | | | |
| Albert-Cardinal Johanne | # 1774 | 2024-09-17 | Stéphane Parent Directeur général | Agente aux communications | C202407004 | Cadres | Permanent | Lavoie-McGoey Kohl | X | 676.50 | 2024-10-08 | | |
| URBANISME | | | | | | | | | | | | | |
| Deschambeault Julie | # 1777 | 2024-11-18 | Mégane Grondin Directrice Urb et Env | Commis senior | C202410001 | Cols blancs | Temporaire | | X | 875.00 | 2024-12-10 | | |
| Graham-Lévis Cassandra | # 1749 | 2024-10-08 | Mégane Grondin Directrice Urb et Env | Chargé de projets au développement et au lotissement | C202409002 | Cadres | Permanent | | X | 665.00 | 2024-10-08 | 2024-10-09 | Nouveau poste |
| Laberge Yannick | # 1517 | 2018-03-19 | Mégane Grondin Directrice Urb et Env | Commis senior | | Cols blancs | Permanent | | X | | 2024-12-10 | 2025-01-06 | Démission |
| LOISIRS - CULTURE | | | | | | | | | | | | | |
| Bernier Line | # 1595 | 2020-09-10 | Guy Bruneau Chef de service | Commis espace culturel | N/A | Cols blancs | Temporaire | N/A | X | 377.00 | 2021-08-11 | | |
| Brin Meghann | # 1769 | 2024-07-03 | Guy Bruneau Chef de service | Commis espace culturel | C202403003 | Cols blancs | Temporaire | | X | 801.50 | 2024-08-29 | | |
| Courchesne Mikaël | #1775 | 2024-09-11 | Guy Bruneau Chef de service | Appariteur | C202407001 | Cols blancs | Temporaire | | X | 1013.00 | 2024-10-08 | | |
| Cormier Liette | # 1508 | 2022-11-14 | Guy Bruneau Chef de service | Commis espace culturel | N/A | Cols blancs | Temporaire | N/A | X | 421.75 | | | |
| Hodkin Élie Rosalie | # 1737 | 2023-09-14 | Guy Bruneau Chef de service | Commis espace culturel | C202308002 | Cols blancs | Temporaire | N/A | X | 746.50 | | | |
| Karsidag Thais | # 1704 | 2022-09-26 | Guy Bruneau Chef de service | Commis espace culturel | Sans concours | Cols blancs | Temporaire | N/A | X | 518.50 | 2022-11-08 | | |
| Landry France | # 1773 | 2024-08-13 | Guy Bruneau Chef de service | Commis espace culturel | C202407002 | Cols blancs | Temporaire | N/A | X | 878.00 | | | |
| Phillion Jade | # 1592 | 2020-06-18 | Guy Bruneau Chef de service | Commis espace culturel | C202407002 | Cols blancs | Temporaire | N/A | X | 829.25 | 2024-08-29 | 2024-08-13 | Nouveau poste |

| Service - Nom de l'employé | Numéro d'employé | Date Entrée en fonction | Nom et titre du supérieur immédiat | Titre du poste | Numéro du concours | Groupe d'employés | Motif du mouvement de main-d'œuvre | Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé | Vérification des antécédents judiciaires | Période probatoire à faire PP25 (2024-11-23) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions | Date Dépôt au comité général OU conseil | Date effective | Autres |
|----------------------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------------------|--|--|---|---|----------------|-----------|
| Tartaglia Maelie | # 1756 | 2024-05-06 | Guy Bruneau Chef de service | Commis espace culturel | C202403003 | Cols blancs | Temporaire | | X | 779.50 | 2024-07-09 | | |
| Vandal Natalya | # 1768 | 2024-06-08 | Guy Bruneau Chef de service | Apparitrice | C202407001 | Autres | Temporaire | | X | 1008.50 | 2024-07-09 | | |
| Vandal Sandee | # 1628 | 2021-09-15 | Guy Bruneau Chef de service | Apparitrice | N/A | Autres | Temporaire | N/A | X | 863.25 | 2021-08-20 | | |
| INCENDIE | | | | | | | | | | | | | |
| Authier Pierre-Yves | # 1771 | 2024-07-29 | Gilles Vekeman Directeur incendie | Chef aux opérations | C202405001 | Cadres | Permanent | | | 546.50 | 2024-12-10 | 2025-01-06 | Démission |
| Chatelain-Laflamme Manuel | # 1758 | 2024-03-19 | Gilles Vekeman Directeur incendie | Pompier | C202307002 | Pompiers et premiers répondeurs | | N/A | X | 159.00 | 2024-02-16 | | |
| Courchesne Maxime | # 1751 | 2024-03-19 | Gilles Vekeman Directeur incendie | Pompier | C202307002 | Pompiers et premiers répondeurs | | N/A | X | 129.50 | 2024-12-10 | 2024-12-02 | Démission |
| Couturier David | # 1743 | 2024-03-19 | Gilles Vekeman Directeur incendie | Pompier | C202307002 | Pompiers et premiers répondeurs | | N/A | X | 95.50 | 2024-02-16 | | |
| Gittinger Noa | # 1753 | 2024-03-19 | Gilles Vekeman Directeur incendie | Pompier | C202307002 | Pompiers et premiers répondeurs | | N/A | X | 116.25 | 2024-02-16 | | |
| Landry Dominic | # 1770 | 2024-06-24 | Gilles Vekeman Directeur incendie | Chef aux opérations | C202405001 | Cadres | Permanent | | | 430.25 | 2024-08-29 | | |
| Pigeon Perrier Benjamin | # 1746 | 2024-03-19 | Gilles Vekeman Directeur incendie | Pompier | C202307002 | Pompiers et premiers répondeurs | | N/A | X | 149.75 | 2024-02-16 | | |
| TRAVAUX PUBLICS | | | | | | | | | | | | | |
| Matte Sylvain | # 1755 | 2024-04-29 | Denis Plouffe Chef de service | Journalier | C202404005 | Cols bleus | Temporaire | | X | 103.25 | 2024-05-14 | | |
| Wiseman Dawson | # 1772 | 2024-07-29 | Denis Plouffe Chef de service | Journalier | | Cols bleus | Temporaire | | X | 370.25 | | | |

Date

Stéphane Parent

Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 25 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 25 novembre 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 25 novembre 2024 se répartissant comme suit : un montant de 504 208,88 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 915 774,34 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 2 419 983,22 \$.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 26 novembre 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 26 novembre 2024 pour un montant de 205 516,87 \$.

PROJET DE RÉOLUTION

Point 8.3

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 179 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 179 600 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 424-13 | 3 900 \$ |
| 425-13 | 3 400 \$ |
| 425-13 | 31 300 \$ |
| 426-13 | 1 100 \$ |
| 426-13 | 11 100 \$ |
| 427-13 | 4 700 \$ |
| 427-13 | 39 700 \$ |
| 428-13 | 2 000 \$ |
| 428-13 | 16 300 \$ |
| 574-19 | 1 066 100 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (PERM, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 425-13, 426-13, 427-13, 428-13 et 574-19, la Municipalité de Cantley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|------|------------|-------------------|
| 2025 | 107 700 \$ | |
| 2026 | 112 200 \$ | |
| 2027 | 117 000 \$ | |
| 2028 | 121 800 \$ | |
| 2029 | 127 000 \$ | (à payer en 2029) |
| 2029 | 593 900 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 425-13, 426-13, 427-13, 428-13 et 574-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Point 8.4

ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13 ET 574-19

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 734-24 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 734-24 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2025.

PROJET DE RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 734-24 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2025, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, 644-21, 645-21 et 708-23, une taxe foncière de 0,5074 \$ du cent dollar d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2025, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2025, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, 644-21, 645-21 et 708-23 une taxe foncière de 1,2298 \$ du cent dollar d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2025, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2025, le libellé pour l'ensemble des taxes de la présente section sera « Autres taxes générales ».

1.3.1 TAXE GÉNÉRALE - ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 17,80 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après :

| | |
|---|---|
| ➤ Immeuble résidentiel : | 1 unité |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis : | 1 unité plus 1 unité par logement additionnel |
| ➤ Immeuble locatif : | 1 unité par appartement |
| ➤ Immeuble industriel ou commercial : | 1 unité |
| ➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant : | 1 unité |

TAXE GÉNÉRALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 536-17, un tarif de 40,25 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

1.3.2 TAXE GÉNÉRALE - CAMION AUTO-POMPE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 567-19, un tarif de 1,59 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.3 TAXE GÉNÉRALE - CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 568-19, un tarif de 0,77 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.4 TAXE GÉNÉRALE - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS - PHASE 1

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 569-19, un tarif de 2,50 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.5 TAXE GÉNÉRALE - CAMION PORTEUR 10 ROUES

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 570-19, un tarif de 0,95 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.6 TAXE GÉNÉRALE - TERRAIN (LOT NUMÉRO 2 619 098)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 610-20, un tarif de 0,51 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.7 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION DU CHEMIN STE-ÉLISABETH

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 619-20, un tarif de 1,67 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.8 TAXE GÉNÉRALE - ÉLARGISSEMENT ACCOTEMENTS - MONTÉE DES ÉRABLES ET CHEMIN DENIS

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 620-20, un tarif de 3,11 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.9 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 621-20, un tarif de 6,49 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.10 TAXE GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DE 5 PONCEAUX MAJEURS

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 622-20, un tarif de 3,74 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.11 TAXE GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 623-20, un tarif de 0,90 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.12 TAXE GÉNÉRALE - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 625-20, un tarif de 4,35 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.13 TAXE GÉNÉRALE - TERRAINS (LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 632-20, un tarif de 0,48 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.14 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION BOULEVARD CAMBERTIN

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 646-21, un tarif de 2,87 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.15 TAXE GÉNÉRALE - PANNEAUX ET ENSEIGNES

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 647-21, un tarif de 0,99 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.16 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION CHEMIN HOGAN

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 650-21, un tarif de 7,39 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.17 TAXE GÉNÉRALE - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS - PHASE 2

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 653-21, un tarif de 3,19 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.18 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION MONTÉE SAINT-AMOUR (PHASE 1)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 657-21, un tarif de 8,33 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.19 TAXE GÉNÉRALE -UNITÉ DE SECOURS

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 675-22, un tarif de 1,53 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.20 TAXE GÉNÉRALE - CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT SUR LA RUE DE ZURICH ET SUR LA RUE DE FALUN

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 694-22, un tarif de 0,90 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.21 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION CHEMIN SABOURIN

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 696-22, un tarif de 3,61 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.22 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION MONTÉE SAINT-AMOUR (PHASE 2)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 699-22, un tarif de 17,70 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.3.23 TAXE GÉNÉRALE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX MAJEURS (RUE DE BEAUMONT ET CH. DES PRÉS)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 724-23, un tarif de 1,48 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

1.4 TAXE SPÉCIALE

1.4.1 TAXE SPÉCIALE - CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 721-23, un tarif de 21,60 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières compostables et afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

2.1 ORDURES, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE - TARIF UNITAIRE

| | |
|-----------------------------------|---|
| ➤ Immeuble imposable : | 1 unité |
| ➤ Immeuble imposable avec logis : | 1 unité plus 1 unité par logement additionnel |

Le tarif unitaire résidentiel est de 297 \$ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par logement.

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs à déchets mis à la rue.

Le nombre de bacs à déchets alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories s'établissant comme suit :

| | | |
|---|-----------------------------|------------------------------------|
| Catégorie 1 : INR 1 à 4* | 1 bac de 360 litres : | Compensation de 333 \$ par année |
| Catégorie 2 : INR 5 et 6* | 2 bacs de 360 litres : | Compensation de 594 \$ par année |
| Catégorie 3 : INR 7 à 9* | 3 bacs de 360 litres : | Compensation de 891 \$ par année |
| Catégorie 4 : INR 10* (7 locaux et moins) | 4 bacs de 360 litres : | Compensation de 1 188 \$ par année |
| Catégorie 5 : INR 10* (8 locaux et plus) | Valeur de l'immeuble* : | |
| | 4 999 999 \$ et moins | Compensation de 2 970 \$ par année |
| | 5 000 000 \$ à 9 999 999 \$ | Compensation de 5 940 \$ par année |
| | 10 000 000 \$ et plus | Compensation de 8 910 \$ par année |

* Classe non résidentielle (INR), telle que portée au Sommaire du rôle d'évaluation foncière

Remplacement des bacs

Le coût de remplacement d'un bac à recyclage et le coût d'un bac de recyclage additionnel demandé par le propriétaire est établis à 150\$ par bac de 360 litres. Le coût de remplacement d'un bac brun de compostage sur roues et le coût d'un bac brun de compostage sur roues additionnel demandé par le propriétaire est établi à 125\$ par bac de 240 litres.

Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service municipal soit utilisé ou non, puisque des frais de disposition sont facturés à la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 525 \$ par unité
Terrain vague : 525 \$ par 971,88 m²

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant :

École : 15 unités
CPE : 6 unités

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 167,13 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPÉMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 157,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NICOLE, VERDIER ET COMBRI

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 143,97 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.4 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 395-11, un tarif de 188,61 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.5 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 152,45 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.6 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 173,60 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.7 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 157,17 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.8 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 139,14 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.9 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GUGUIN ET CÉZANNE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 192,35 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 166,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 104,17 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 158,91 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 155,42 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 180,69 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 157,24 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 224,41 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOBLE DE LA RUE DE VINOY

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 153,05 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 141,09 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 163,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 252,43 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 127,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 168,21 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 169,25 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 199,20 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 222,90 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.26 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 339,06 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINÈRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 179,49 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 184,44 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 538-17, un tarif de 130,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.30 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BOIS-DE-LIMBOUR

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 543-18, un tarif de 225,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 544-18, un tarif de 199,38 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.32 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 545-18, un tarif de 174,86 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.33 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DE L'OPALE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 547-18, un tarif de 288,45 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.34 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DU ROCHER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 549-18, un tarif de 165,77 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.35 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE BLACKBURN, FARADAY ET IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 551-18, un tarif de 340,92 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.36 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LANAUDIÈRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 576-19, un tarif de 186,06 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.37 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-HYACINTHE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 577-19, un tarif de 532,43 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.38 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE

Tarifcation du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 635-20, un tarif de 377,28 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.39 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET IMPASSE DES LAPÉREAUX

Tarifcation du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 636-20, un tarif de 368,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.40 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES DE VÉNUS, DE MERCURE ET DE SATURNE

Tarifcation du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 644-21, un tarif de 662,63 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.41 PRÉPARATION DE PAVAGE DE L'IMPASSE MÉBÉRT

Tarifcation du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 645-21, un tarif de 259,92 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.42 PRÉPARATION DE PAVAGE DE L'IMPASSE DU SAPHIR

Tarifcation du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 708-23, un tarif de 605,71 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2025.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

| | | |
|-----------|-----------------|--------------|
| ➤ Copie : | Format 8 ½ x 11 | 0,50 \$/page |
| | Format 8 ½ x 14 | 1,50 \$/page |
| | Format 11 x 17 | 2,00 \$/page |

5.1.2 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR

| | | |
|------------------------|---------------|--------------|
| ➤ Réception de pages : | | 0,50 \$/page |
| ➤ Envoi de pages : | local : | 0,30 \$/page |
| | Interurbain : | 1,00 \$/page |

5.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

5.1.4 DOCUMENTS MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents sont en vertu de la section II du chapitre 2 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chapitre A-2.1, r. 3).

Des frais de 20,00 \$ pour une clé USB.

5.1.5 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| ➤ Autres documents : | Tarif de base PLUS 0,50 \$/page |
|----------------------|---------------------------------|

5.1.6 CHÈQUE REFUSÉ

| | |
|---|-------|
| ➤ Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : | 50 \$ |
|---|-------|

5.1.7 TRANSCRIPTION OU LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

| Types d'équipement | Première heure | Pour les heures suivantes |
|--|----------------|---------------------------|
| Pompe portative (à grand débit) | 275 \$* | 150 \$* |
| Camion-citerne (1 500 gallons) | 750 \$* | 375 \$* |
| Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.) | 1 100 \$* | 550 \$* |

* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 PERMIS DE BRÛLAGE

Un tarif de 50 \$ pour l'acquisition d'un permis de brûlage est imposé.

5.2.3 LICENCE

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la municipalité de Cantley.

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 LOCATION DE MACHINERIES (LES TARIFS COMPRENNENT LES COÛTS DE L'OPÉRATEUR)

| | |
|---------------------|--------------|
| ➤ Rétrocaveuse | 135 \$/heure |
| ➤ Niveleuse | 205 \$/heure |
| ➤ Camion 6 roues | 110 \$/heure |
| ➤ Camion 10 roues | 138 \$/heure |
| ➤ Camion de service | 95 \$/heure |

5.3.2 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par évènement seront facturés.

5.3.3 DÉGEL DES TUYAUX D'ÉGOUTS

| | |
|-----------------------|--------|
| ➤ Dépôt de garantie : | 500 \$ |
|-----------------------|--------|

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : le propriétaire est responsable de tous les frais;
- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : les frais sont partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3 sont les suivants :

| | |
|------------------------|--|
| ➤ Temps simple | selon la convention collective en vigueur* |
| ➤ Temps supplémentaire | selon la convention collective en vigueur* |

* plus les bénéfices marginaux et frais d'administration de 5 %

5.3.6 INDICATEUR D'ADRESSE MUNICIPALE

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 150 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

5.3.7 CHANGEMENT D'UN PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Lorsque le changement d'un ponceau est fait en régie, les coûts de changement d'un ponceau au mètre linéaire sont les suivants :

| largeur (mm) | 450 | 600 | 750 | 900 | 1000 | 1200 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| prix au mètre linéaire | 333,33 \$ | 444,44 \$ | 555,55 \$ | 666,66 \$ | 740,73 \$ | 888,88 \$ |

Ces frais incluent le ponceau, le granulats et l'enrochement. Lorsque le changement d'un ponceau est fait en régie, les frais de main-d'œuvre sont assumés par la Municipalité.

5.3.8 REMISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif, et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

5.3.9 BRIS DE PAVAGE

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la Municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante :

- Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon les frais réellement engagés pour la réparation du revêtement de chaussée, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la Municipalité et refacturées au citoyen fautif. De façon générale, le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carrée.

5.3.10 PERMIS DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES OU D'ÉQUIPEMENTS

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujéti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

5.3.11 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'occupation du domaine public est de 50 \$.

5.3.12 FACTURATION POUR TRAVAUX EFFECTUÉS PAR UN ENTREPRENEUR

Lorsque des travaux de compétences municipales sont effectués, sur un lot privé ou associé à un lot privé, par un entrepreneur, les frais réellement encourus sont facturés aux propriétaires du lot.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

| Types de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Dépôt |
|---|----------------------|------------------------|
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment principal d'habitation (H) : | | |
| • Unifamiliale | 850 \$ | 1 000\$ ⁽²⁾ |
| • Bifamiliale | 900 \$ | |
| • Trifamiliale | 950 \$ | |
| • Collective | 2 000 \$ | |
| • Multifamiliale (8 et moins) | 1 700 \$ | |
| • Multifamiliale (9 et plus) | 2 700 \$ | |
| • Maison mobile | 850 \$ | |
| Construction d'un UHA isolé | 300 \$ | |
| Construction, reconstruction ou addition d'un abri forestier et refuge | 150 \$ | s/o |

| Types de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Dépôt |
|--|---|-------------------------|
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment principal autre que l'usage « Habitation (H) » | Moins de 100 m ² : 850 \$ 100 m ² à 299 m ² : 2 200 \$ 300 m ² et plus : 4 700 \$ | 2 000 \$ ⁽²⁾ |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment accessoire résidentiel | Plus de 15 m ² et moins de 20 m ² : 100 \$ 20 m ² et plus : 200 \$ | s/o |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment accessoire autre que l'usage « Habitation (H) » | Moins de 300 m ² : 500 \$ 300 m ² à 999 m ² : 800 \$ 1 000 m ² et plus : 1 100 \$ | s/o |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment accessoire agricole | 100 m ² et moins : 100 \$ Plus de 100 m ² : 150 \$ | s/o |
| Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel | Moins de 15 m ² : 250 \$ Plus de 15 m ² : 450 \$ | s/o |
| Agrandissement d'un bâtiment principal autre que l'usage « Habitation (H) » | Moins de 100 m ² : 850 \$ 100 m ² à 299 m ² : 2 200 \$ 300 m ² et plus : 4 200 \$ | s/o |
| Agrandissement d'un bâtiment accessoire résidentiel | 100 \$ | s/o |
| Agrandissement d'un bâtiment accessoire autre que l'usage « Habitation (H) » | Moins de 300 m ² : 350 \$ 300 m ² à 999 m ² : 650 \$ 1 000 m ² et plus : 950 \$ | s/o |
| Agrandissement d'un bâtiment accessoire agricole | 100 \$ | s/o |
| Renouvellement d'un permis de construction | 50 \$ ou 50 % du tarif courant du permis dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé | s/o |

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées au règlement sur les permis et certificats devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts.

5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

| Types de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Dépôt |
|---|----------------------|----------|
| Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment principal de plus de 20 000 \$ | 300 \$ | s/o |
| Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment accessoire | 100 \$ | s/o |
| Abattage d'arbres | 65 \$ | s/o |
| Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha | 300 \$ | 1 000 \$ |
| Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès pour un unifamiliale (H1), bifamiliale (H2) et trifamiliale (H3) | 75 \$ | s/o |
| Aménagement d'une allée d'accès autres que pour les usages H1, H2 et H3 | 100 | s/o |
| Aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 5 à 19 cases | 150 | s/o |
| Aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 20 cases et plus | 200 | s/o |
| Aménagement d'une allée véhiculaire privée (projet intégré) | 500 | 1 000 \$ |
| Remblais, déblais, nivellement et aménagement de talus | 200 \$ | s / o |
| Mur de soutènement | 100 \$ | s/o |
| Démolition d'un bâtiment principal | 100 \$ | s/o |
| Démolition d'un bâtiment accessoire | 50 \$ | s/o |
| Aménagement d'une zone tampon et zone de mitigation sonore | 100 \$ | s/o |
| Démolition d'un bâtiment sinistré, détruit, devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre | 75 \$ | s/o |

| Types de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Dépôt |
|--|--|-----------------------------|
| Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment principal de plus de 20 000 \$ | 300 \$ | s/o |
| Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment accessoire | 100 \$ | s/o |
| Enseigne | 120 \$ | s/o |
| Galerie et terrasse | 75 \$ | s/o |
| Café de terrasse | 150 \$ | s/ o |
| Tour d'observation et belvédère | 100 \$ | s/ o |
| Éolienne domestique et panneau solaire | 75 \$ | s/ o |
| Éolienne commercial et tour de télécommunication | 500 \$ | s/ o |
| Installation d'un quai, pont et d'un abri à bateau | 75 \$ | s/o |
| Installation septique | 275 \$ ⁽³⁾ | 1 000 \$ ^{(2) (3)} |
| Remplacement ou réparation d'une fosse septique, d'un réacteur ou d'un caisson | 110 \$ | s/o |
| Construction temporaire | 50 \$ | s / o |
| Ponceau privé | 75 \$ | s / o |
| Piscine ou bain à remous > 2000 L | 75 \$ | s/o |
| Installation de prélèvement d'eau souterraine | 100 \$ ⁽³⁾ | 1000 \$ ^{(2) (3)} |
| Système de géothermie | 100 \$ ⁽³⁾ | 1 000 \$ ^{(2) (3)} |
| Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ² sur un autre terrain | 75 \$ | 1 000 \$ ⁽²⁾ |
| Travaux en milieu riverain | 200 \$ ⁽³⁾ | s/o |
| Tout autre certificat d'autorisation | 75 \$ | |
| Renouvellement d'un certificat d'autorisation | 50 \$ sans modification au projet initial Tarif courant avec modification au projet initial | s/o |

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :

- Une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- Un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées au règlement sur les permis et certificats devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts.

(3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5.4.3 CERTIFICAT D'OCCUPATION

| Types de demande | Coûts |
|---|--------|
| Changement ou destination d'un usage principal | 250 \$ |
| Changement ou destination d'un usage complémentaire à l'habitation <ul style="list-style-type: none"> • Activités professionnelles • Activités artisanales et artistiques • Gîte touristique • Établissement de résidence principale • Service de garde en milieu familial • Maison de repos pour aînés • Cours et école privées • Chenil • Camionneurs artisans | 200 \$ |
| Changement ou destination d'un usage complémentaire à l'habitation ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> • Apiculture • Fermettes • Garde de poules, lapin et caille • Potagers, jardins privés et hydroponie domestique | 25 \$ |
| Changement ou destination d'un usage complémentaire à l'habitation : | 300 \$ |

| | |
|---|----------|
| • Entreprises du domaine de la construction | |
| L'ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA) | 50 \$ |
| Changement ou destination d'un usage complémentaire à tous autre groupe d'usage | 100 \$ |
| Agrandissement d'un usage principal ou complémentaire | 100 \$ |
| Exploitation ou l'agrandissement d'une gravière ou sablière | 1 200 \$ |
| Exploitation forestière | 500 \$ |
| Usage temporaire ⁽²⁾ | 100 \$ |

(1) Aucun coût n'est exigé pour un certificat d'occupation pour l'usage complémentaire de type : Potagers, jardins privés et hydroponie domestique

(2) Aucun coût n'est exigé pour une vente de débarras (vente de garage) ou pour un événement initié par un organisme à but non lucratif (OBNL) (ou sans but lucratif OSBL), ou une institution publique.

5.4.4 DÉCLARATION DE TRAVAUX

Il est établi qu'aucun frais n'est exigible pour le dépôt, l'examen et le traitement des déclarations de travaux. Cette disposition vise à faciliter la conformité aux exigences réglementaires tout en favorisant une gestion efficiente et équitable des projets soumis par les citoyens.

5.4.5 PERMIS DE LOTISSEMENT

| Types de demande | Coûts |
|-----------------------|---|
| Permis de lotissement | 200 \$/lot créé ⁽¹⁾ 100 \$/lot horizontal ou vertical créé sous le mode de la copropriété |

(1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

5.4.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

| Types de demande | Coûts | Délai de validité |
|---|--------|--|
| Demande de dérogation mineure effectuée après la réalisation des travaux | | |
| Demande de dérogation mineure | 800 \$ | Celle du permis ou du certificat d'autorisation (Renouvellement possible) |
| • Coût par disposition dérogatoire supplémentaire ⁽¹⁾ | 150 \$ | |
| Demande de dérogation mineure effectuée avant la réalisation des travaux | | |
| Demande de dérogation mineure à une disposition réglementaire | 600 \$ | Celle du permis ou du certificat d'autorisation (renouvellement possible) ou fixé par le conseil |
| • Coût par disposition dérogatoire supplémentaire ⁽¹⁾ | 100 \$ | |

(1) Ce coût supplémentaire n'est pas applicable pour une durée d'une année suivant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance.

5.4.7 AUTRES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

| Types de demande | Coûts | Délai de validité |
|--|-------------------------|--|
| Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) | 500 \$ | À la discrétion du conseil |
| • Procédure d'approbation | 1 000 \$ | |
| • Procédure référendaire | 5 000 \$ ⁽²⁾ | |
| Plan aménagement d'ensemble (PAE) | 2 000 \$ ⁽¹⁾ | À la discrétion du conseil |
| Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : | 500 \$ | Prescrits par les règlements applicables ou à la discrétion du conseil |
| • Construction, modification, transformation et | | |

| Types de demande | Coûts | Délai de validité |
|--|----------|--------------------|
| agrandissement d'un bâtiment | | |
| • Enseigne | 250 \$ | |
| • Ouverture d'une nouvelle rue ou prolongement d'une rue existante | 1 000 \$ | |
| • Projet de lotissement (10 lots et plus) | 250 \$ | |
| • Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels | 250 \$ | |
| • Stationnement de 20 cases ou plus | 200 \$ | |
| • Place d'affaire - Entreprise du domaine de la construction de grand impact | 500 \$ | |
| • Projet intégré | 800 \$ | |
| • Enseigne | 100 \$ | |
| • Zone tampon | 50 \$ | |
| • Bâtiment patrimoniale | 100 \$ | |
| • Unité d'habitation accessoire attaché et détaillé (UHAA et UHAD) | 250 \$ | |
| • Tour de télécommunication ou éolienne commerciale | 250 \$ | |
| • Frais de consultation publique | 2 000 \$ | |
| Démolition d'immeubles et d'immeubles à valeur patrimoniale (avant 1940) | 500 \$ | Fixé par le comité |

(1) Inclut les coûts de modification aux règlements d'urbanisme

(2) Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible de 5 000 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 000 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs 5 000 \$, exiger un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

5.4.8 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

| Types de demande | Coûts | Délai de validité |
|---|-------------------------|-------------------|
| Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications) | 500 \$ ⁽¹⁾ | Processus légal |
| • Procédures d'adoption | 1 000 \$ ⁽²⁾ | |
| • Procédure référendaire | 5 000 \$ ⁽³⁾ | |
| Modification au plan d'urbanisme | 500 \$ ⁽¹⁾ | Processus légal |
| • Procédures d'adoption | 1 000 \$ ⁽²⁾ | |
| • Procédure référendaire | 5 000 \$ ⁽³⁾ | |

(1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.

(2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

(3) Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible de 5 000 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 000 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs 5 000 \$, exiger un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

5.4.9 AUTRES DEMANDES

| Types de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Délai de validité |
|---|--|-------------------|
| Attestation de conformité aux règlements municipaux (recherche et validation des droits acquis) | 250 \$ | s/o |
| Attestation de conformité aux règlements municipaux pour les établissements d'hébergements touristiques | 500 \$ | s/o |
| Frais d'étude, expertise et consultation ⁽²⁾ | 60 \$/heure ou fraction d'heure incomplète | s/o |
| Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme | Coût d'impression déterminé par la MRC | s/o |
| Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage) | 100 \$ | s/o |
| Vendeur itinérant / Colportage | 55 \$ | 12 mois |

(1) Sont exemptés du coût de la demande :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Ces frais s'appliquent également à une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide.

5.4.10 REMBOURSEMENT

| Types de demande | Critère |
|--|--|
| En cas d'annulation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation | Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 % |
| | Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les frais d'étude |
| | Après la délivrance du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement |
| En cas d'annulation d'une demande de permis de lotissement | Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis et de la contribution pour fin de parc applicable moins les frais d'étude |
| | Après la délivrance du permis : aucun remboursement |
| En cas d'annulation d'une demande de : – PPCMOI – Modification au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme | Suivant la décision du conseil, mais avant le début du processus, le tarif de procédure d'approbation est remboursable et les frais de publication ne sont pas remboursables |
| | Le tarif de procédure d'approbation est remboursable si le conseil n'adopte pas de projet de règlement. Les frais de publication ne sont pas remboursables. |
| En cas d'annulation d'une demande de dérogation mineure | Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût de la demande de dérogation mineure |
| | Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût de la demande de dérogation mineure moins les frais d'étude |
| | Après la présentation au CCU : aucun remboursement |

5.4.11 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

Dans le cadre d'une requête de développement, ces frais remplacent ceux prévus à l'article 5.3.10.

5.4.12 TARIFICATION - FONDS VERT

Un Fonds Vert est constitué afin de protéger et valoriser nos milieux naturels ainsi que pour nous engager activement dans l'atténuation aux changements climatiques et dans l'adaptation à leurs conséquences.

| Catégories d'immeuble | Tarification unitaire |
|--|-----------------------|
| Immeubles de catégorie résiduelle imposables | 10 \$ |
| Immeubles non résidentiels | 100 \$ |

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES) ET FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

5.5.2 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, culture et parcs. Ces tarifs sont publicisés en temps et lieu sur nos diverses plateformes numériques.

5.5.3 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, culture et parcs.

| | <u>Tarif</u> |
|--|----------------|
| Prix / enfant résident | 150 \$/semaine |
| Prix / enfant non-résident | 225 \$/semaine |
| Service de garde / enfant résident | 50 \$/semaine |
| Service de garde / enfant non-résident | 75 \$/semaine |

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas 300 \$ doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois versements égaux, à l'exception des frais de remplacement de ponceau tel que prescrit à l'article 5.3.7 qui sont payables dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tous les autres comptes à recevoir impayés, portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation, s'il y a lieu.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

David Gomes
Maire

Séphanie Parent
Directrice générale et greffier-trésorier

ANNEXE I

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Plateau : espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

Types de plateaux :

Surfaces glacées : patinoires extérieures :

- Parc Denis (92, chemin Denis);
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire);
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps);
- Secteur du Mont-Cascades (40, chemin Chamonix Est).

Salles polyvalentes : gymnases équipés d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles);
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur) :
 - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène.

Salle multifonctionnelle : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en cinq (5) salles distinctes :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Terrains sportifs : espace extérieurs réservés et aménagés pour la pratique d'une activité sportive :

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Terrain de soccer | - Terrain de tennis |
| - Terrain de pétanque | - Terrain de basket-ball |
| - Terrain de volley-ball plage | - Parc de planches à roulettes |
| - Piste BMX/Pump track/Vélo | - Sentier pédestre |
| - Hockey balle | - Pickleball |

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs et de la culture, est autorisée.

Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commercial peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.
- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

Le Service des loisirs et de la culture peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs et de la culture peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs et de la culture et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool, soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs et de la culture.
- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs et de la culture) :

À la discrétion de la direction du Service des loisirs et de la culture, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.

- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.
- c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.
- d) Les organismes à but non lucratif locaux.
- e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.
- f) Les organismes à but non lucratif régionaux.
- g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires peut être encadrée dans un protocole d'entente si le Service des loisirs et de la culture le juge approprié.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

Des frais d'annulation, de bris, de dommages et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

LOCATION DE SALLES :

| | <u>Tarif horaire</u> |
|---|----------------------|
| Plateaux : | |
| – Gymnase + cuisine | 105 \$ |
| – Gymnase | 95 \$ |
| – ½ gymnase | 60 \$ |
| – Cuisine | 40 \$ |
| Salles polyvalentes : | |
| – 1 salle | 40 \$ |
| – 2 salles | 60 \$ |
| – 3 salles | 80 \$ |
| – 4 salles | 100 \$ |
| – Salle du conseil | 25 \$ |
| – Terrains sportifs : | |
| – Terrain de soccer | 70 \$/h |
| – Terrain de tennis | 30 \$/court/h |
| – Terrain de pétanque | 20 \$/allée/h |
| – Patinoire extérieure (surface glacée) | 60 \$/patinoire/h |
| – Surface multifonctionnelle (surface complète) | 40 \$/h |
| – Surface multifonctionnelle (1/2 surface) | 30 \$/h |

FRAIS D'ÉQUIPEMENTS :

| | <u>Tarif</u> |
|---|--------------------|
| Équipements inclus : | |
| – Paniers de basketball | Inclus |
| – Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis | Inclus |
| – Rideau diviseur de gymnase | Inclus |
| – Système audio intégré salles polyvalentes | Inclus |
| Équipements en supplément : | |
| – Tables (30 X 60) | 4 \$/unité/jour |
| – Chaises | 0,75 \$/unité/jour |
| – Scène mobile incluant marches (chaque module 4 X 8), 20 modules disponibles | 25 \$/module/jour |
| – Scène rétractable (12 X 24) | 110 \$/jour |
| – Rideaux périphériques | 110 \$/jour |
| – Éclairage de scène | 25 \$/jour |
| – Système audio mobile ou permanent (gymnase) | 25 \$/jour |
| – Mixer audio | 25 \$/jour |
| – Micros (sans ou avec fil) | 15 \$/unité/jour |
| – Écrans et projecteurs | 25 \$/unité/jour |
| – Lutrins | 10 \$/jour |
| – Cafetières | 15 \$/unité/jour |
| – Grillages noirs pour expositions | 10 \$/unité/jour |
| – Tables de pique-nique extérieures | 15 \$/unité/jour |
| – Cônes ou barrières de sécurité | 10 \$/unité/jour |
| – Brûleurs (réservoir de propane non-inclus) | 25 \$/unité/jour |
| – Chapiteaux 10 X 10 | 55 \$/unité/jour |
| – Chapiteaux 20 X 20 | 110 \$/unité/jour |

FRAIS DE PERSONNEL :

| | <u>Tarif</u> |
|--|--------------|
| – Frais de personnel appariteur | 45 \$/heure |
| – Montage/démontage/nettoyage à déterminer selon les besoins (appariteur inclus) | 50 \$/heure |

TARIFS SPÉCIAUX :

| | Tarif |
|---|---|
| – Organismes à but non lucratif reconnus en vertu de la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley | Selon l’attribution de la Politique de soutien aux organismes |
| – Autres organismes non reconnus tenant des activités communautaires sans but lucratif (à l’exception des agences gouvernementales) | 50 % de rabais sur le tarif régulier |
| – Citoyens résidents de la municipalité de Cantley | 50 % de rabais sur le tarif régulier |

Note : Des frais supplémentaires peuvent s’appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1,25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif. Les tarifs spéciaux s’appliquent à tous les frais identifiés, à l’exception des frais du personnel « appariteur » qui, eux, sont à plein tarif.

FRAIS RELATIFS À L’ESPACE CULTUREL :

| | Tarif |
|--|---|
| – Amendes pour les retards de documents pour les enfants : | 0,25 \$/jour/document |
| – Amendes pour les retards de documents pour les adultes : | 0,25 \$ /jour/document |
| – Amendes pour les retards de carte accès/laisser passer : | 2 \$/jour ouvrable |
| – Remplacement de cartes d’abonnés perdues : | 10 \$/carte |
| – Frais d’abonnement pour les non-résidents : | 25 \$/personne 35 \$/famille (4 personnes de la même résidence) |
| – Amendes pour les retards d’instrument de musique : | 20 \$/instrument |
| – Amendes pour les bris d’instrument de musique : | Selon les frais de réparation ou remplacement |

Note : En ce qui a trait aux frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé. De plus, l’abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

TARIFS RÉGULIERS :

Pour qu’une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 25 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l’utilisation.

TARIFS SPÉCIAUX (OSBL ET CITOYENS RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ) :

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l’utilisation.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d’annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

RÉSERVATION PONCTUELLE :

Dans le cas d’une annulation par le locataire reçue plus de trente (30) jours ouvrables avant l’événement, la Municipalité remboursera au locataire 50 % du coût de la location moins le dépôt.

Si l’annulation est reçue trente (30) jours ouvrables ou moins avant l’événement, aucun remboursement ne sera effectué.

RÉSERVATION RÉGULIÈRE :

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué;

Pour les locations avec les « Tarifs spéciaux », le tarif régulier de location s'applique.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs de la présente annexe.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 9.1

ENTÉRINEMENT DE L'AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN HOGAN ET DE LA RUE CHAMONIX EST - CONTRAT NO 2020-60

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-444 adoptée le 20 octobre 2020, le conseil octroyait un contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2020-60 prévoyait que les travaux soient effectués au courant de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à plusieurs reprises des changements importants aux plans de réfection de la rue Chamonix Est qui n'étaient pas prévus au moment de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-200 adoptée le 29 août 2024, le conseil entérinait l'avenant au contrat no 2020-60 pour l'ajustement des plans et devis pour le projet de réfection de la rue Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-227 adoptée le 8 octobre 2024, le conseil rejetait l'octroi du contrat de réfection de la rue Chamonix Est (appel d'offres no 2024-15) au montant de 5 179 452,06 \$, taxes en sus, à la firme T.G.C. Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait part de sa volonté de modifier le projet et relancer l'appel d'offres dans le but de réduire le coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications et qu'un deuxième processus d'appel d'offres ne faisait pas partie du mandat initial spécifié au contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est avec la firme Équipe Laurence - Contrat no 2020-60;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence propose un avenant au montant de 13 500 \$, taxes en sus, pour l'assistance à un deuxième processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bétisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'avenant proposé par la firme Équipe Laurence au montant de 13 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'un second processus d'appel d'offres pour le projet de réfection de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 651-21.

Point 9.2

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHAMONIX EST - CONTRAT NO 2024-27

OUVERTURE DE SOUMISSION LE 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux de réfection de la rue Chamonix Est, pour une section d'environ 2,6 km;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-227 adoptée le 8 octobre 2024, le conseil rejetait l'octroi de contrat de la firme T.G.C. inc. - Contrat no 2024-15;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 19 novembre 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réfection de la rue Chamonix Est - Contrat no 2024 27;

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2024 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, XXXX (XX) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (TAXES EN SUS) |
|----------------|------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de _____, plus bas soumissionnaire, a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par _____ est de _____ \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à _____ au montant de _____ \$, taxes en sus, pour la réfection de la rue Chamonix Est, sur une section d'environ 2.6 km - Contrat no 2024 27;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 651-21.

Point 10.1

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - PROJET « MURALE À L'ESPACE CULTUREL DE CANTLEY »

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2024, la Municipalité de Cantley déposait à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, une demande de financement dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) pour la réalisation du projet « Murale à l'Espace culturel de Cantley »;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 24-10-291 adoptée le 17 octobre 2024, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accordait une contribution financière non remboursable maximale de 20 000 \$ pour ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil juge opportun que le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ), confirme par écrit, le choix de la fresque retenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à une contribution financière non remboursable maximale de 20 000 \$ pour la réalisation du projet « Murale à l'Espace culturel de Cantley »;

QUE le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ), confirme par écrit, le choix de la fresque retenue;

QUE MM. David Gomes, maire et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à la présente résolution.

Point 11.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 660-2-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 660-1-23

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé « Projet de règlement numéro 660-2-24 - Règlement sur le plan d'urbanisme ».

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 660-1-23 en vigueur par un règlement sur le plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.2

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 661-24 RELATIF AU ZONAGE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05

Proposé par le conseiller Jean Bosco, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 661-24 relatif au zonage et remplaçant le règlement numéro 269-05.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 269-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 662-24 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 662-24 relatif au lotissement et remplaçant le règlement numéro 270-05.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 270-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.4

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 663-24 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05**

Proposé par le conseiller Philippe Normandin, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 663-24 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement numéro 268-05.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 en vigueur par un règlement sur les permis et certificats révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.5

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE FONDS VERT - VOLET COMMUNAUTAIRE URB-2024-002

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a ciblé de nombreux objectifs et plusieurs orientations en matière de protection de l'environnement et de développement durable en vue d'une amélioration constante de ses pratiques et de ses actions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite permettre la mise en place d'un financement des initiatives, dans le but de protéger et valoriser nos milieux naturels ainsi que de s'engager activement dans l'atténuation aux changements climatiques et dans l'adaptation à leurs conséquences et d'encourager l'investissement collectif dans l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et du transport actif en favorisant les partenariats avec différents acteurs du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la Politique portant sur le Fonds vert - Volet communautaire URB-2024-002 jointe à la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION

Politique portant sur le Fonds vert – Volet communautaire URB-2024-002

Programme de soutien à la réalisation
de projets environnementaux
au sein de la communauté



Adoptée au conseil du 10 décembre 2024
Résolution numéro 2024-MC-

Table des matières

Préambule 1

Objectifs 1

Admissibilité..... 2

 Demandeurs admissibles 2

 Critères d’admissibilité..... 2

 Projets admissibles 2

 Une étude..... 2

 Les projets de sensibilisation et d’éducation 3

 Les actions structurantes 2

 Les événements environnementaux..... 3

 Les projets d’exception ou d’envergure 3

 Projets inadmissibles 3

Modalités de la contribution financière 4

 Dépenses admissibles..... 4

 Dépenses inadmissibles..... 5

 Soutien municipal 5

 Conditions 6

Processus de demande de subvention..... 6

 Appel de projets 6

 Documents obligatoires..... 6

 Analyse des demandes de subvention..... 7

Récipiendaires..... 7

Entente de partenariat..... 7

Obligations 8

Références..... 9

PROJET DE RÉSOLUTION

Préambule

Lors de l'élaboration de son Plan d'urbanisme et de son Plan d'intervention environnementale 2023-2025 (PIE), la Municipalité a ciblé de nombreux objectifs et plusieurs orientations en matière de protection de l'environnement et de développement durable en vue d'une amélioration constante de ses pratiques et de ses actions.

En 2023, le conseil municipal a adopté les premiers taux de taxation reliés au Fonds vert afin de permettre la mise en place d'un financement des initiatives, dans le but de protéger et valoriser nos milieux naturels ainsi que pour nous (la Municipalité) engager activement dans l'atténuation aux changements climatiques et dans l'adaptation à leurs conséquences, relevant principalement de la Municipalité.

En 2024, le conseil municipal adopte cette Politique afin d'encourager l'investissement collectif dans l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et du transport actif en favorisant les partenariats avec différents acteurs du milieu. En se faisant, la Municipalité se dote de moyens et d'un cadre de gestion pour avancer avec ses partenaires dans toute mesure liée à l'un des thèmes suivants :

- Lutte contre les changements climatiques et technologies vertes;
- Gestion des matières résiduelles et aménagement durable;
- Gestion de l'eau;
- Gestion des sols;
- Transport actif;
- Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour effet d'assujettir la Municipalité de Cantley à un processus quelconque pour engager des dépenses pouvant être assumées par le Fonds vert ou encore d'obliger l'octroi d'un financement.

À la lecture de ce document, vous pourrez prendre connaissance du fonctionnement du Fonds vert – Volet communautaire.

Objectifs

La mise en place de cette Politique cible la poursuite des orientations et l'accomplissement des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme et le PIE. Ainsi, les principaux objectifs de la Politique sont :

- De dynamiser les initiatives environnementales sur le territoire de Cantley ;
- D'établir des partenariats avec les acteurs de la communauté de Cantley ;
- De reconnaître et promouvoir les organismes locaux œuvrant pour la protection de l'environnement et le développement durable ;
- D'encourager et contribuer au succès des projets et initiatives mis sur pieds par les organismes locaux ;
- De promouvoir de meilleures pratiques environnementales et mettre en place des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement.

Admissibilité

Demandeurs admissibles

Les demandeurs suivants sont encouragés à soumettre une proposition de projet ou d'initiative à la Municipalité :

- Un organisme à but non lucratif (légalement constitué et/ou reconnu par la Municipalité) ; et
- Les organismes publics tels qu'un établissement d'enseignement, une organisation scolaire, un établissement de santé ou de services sociaux. Tout demandeur devra déclarer tout partenariats et/ou entente(s) existants avec les paliers gouvernementaux (municipal, provincial ou fédéral).

Il est de la responsabilité de tout demandeur de déclarer tout partenariat et/ou entente(s) existants avec un palier gouvernemental ou une autre organisation.

Dans tous les cas, les demandeurs doivent œuvrer et proposer des projets ou actions devant être réalisés sur le territoire géographique de la municipalité de Cantley.

Critères d'admissibilité

Les projets doivent œuvrer sur le territoire de la municipalité de Cantley, mais peuvent cependant être réalisés en partenariat avec des acteurs d'autres municipalités ou villes.

Chaque projet proposé doit être d'intérêt public et doit également poursuivre une mission basée sur les orientations du Plan d'urbanisme en vigueur ou la PIE en plus de s'inscrire dans au moins un des axes suivants :

- La protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- L'adaptation aux changements climatiques ;
- La réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- L'utilisation des technologies vertes ;
- La gestion des matières résiduelles ;
- L'aménagement durable ;
- Le transport actif ;
- La gestion de l'eau ; et
- La gestion des sols.

Projets admissibles

Sont admissibles, les types de projets suivants, sans toutefois s'y limiter :

Une étude

Un travail préparatoire de recherche permettant d'accomplir un travail, prendre une décision et/ou compléter un projet en ayant toutes les informations nécessaires pour le faire.

Veuillez noter, seules les demandes d'études servant à soutenir des projets concrets seront analysées. Il est important de faire mention du ou des projets en question lors de votre demande.

Les projets de sensibilisation et d'éducation

Un projet de sensibilisation se caractérise par un atelier, une conférence, un exposé, une publication, la distribution de matériel éducatif ou toute autre action ayant comme objectif de sensibiliser les citoyens et commerces vis-à-vis les enjeux environnementaux touchant la communauté.

Les actions structurantes

Un projet qui permet de mettre en place des outils ou des éléments pour améliorer ou protéger la qualité de l'environnement.

Les événements environnementaux

Un événement est un ensemble d'activités publiques ayant une thématique environnementale et ayant une durée déterminée.

Les projets d'exception ou d'envergure

Ce type de projet peut impliquer un regroupement de plusieurs intervenants ou acteurs de la communauté pour réaliser un projet d'ampleur ayant un impact final touchant plus d'un objectif et/ou axes d'intervention à la fois.

Projets inadmissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles à un soutien provenant du Fonds vert :

- Les activités ou les événements qui ne sont pas accessibles au grand public ;
- Les campagnes de financement ou d'autofinancement ;
- Les collectes de fonds ;
- Les activités promotionnelles ou commerciales qui visent la promotion, la vente de produits et de services (ex. : présentations ou lancements de produits, distribution d'échantillons de produits, etc.) ;
- Les concours (ex. loteries, tirages)

Les demandes soumises pour des projets déjà réalisés ; et

- Les activités à caractère charitable, religieux, spirituel ou politique

Modalités de la contribution financière

La Municipalité offre un soutien financier et professionnel dans le cadre de la présente Politique pour la mise en place de projets et d'initiatives. Il est cependant important de noter que ce soutien est offert selon les ressources et le budget disponibles, sans aucune garantie de récurrence.

Selon la nature du projet en question, les modalités suivantes peuvent être revues et modifiées au moment par le Conseil municipal. Le Conseil municipal se réserve le droit de bonifier la contribution financière maximale pour la catégorie de projets d'exception ou d'envergure. De façon générale, la contribution financière est établie comme suit :

- *Projets de 5 000 \$ et moins* : le montant octroyé peut représenter jusqu'à 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles;
- *Projets de 5 001 \$ à 24 999 \$* : le montant octroyé peut représenter jusqu'à 50 % de la valeur totale des dépenses admissibles.

Le demandeur doit démontrer qu'il détient une mise de fonds minimalement équivalente à 25% du total des dépenses admissibles. Cette mise de fonds doit être constituée d'un minimum de 10 % du total des dépenses admissibles du projet en argent.

Si la Municipalité est porteuse d'un projet à la demande des résidents de Cantley, celui-ci peut être financé à 100 % par le Fonds Vert – Volet communautaire. Finalement, la Municipalité ne s'engage pas à verser une quelconque somme du Fonds vert, annuellement, et elle se réserve le droit d'utiliser 100 % des fonds aux fins de réalisation de ses projets.

Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles à une contribution financière du Fonds vert – Volet communautaire :

- Services professionnels
 - Dépenses associées à l'embauche d'experts-conseils professionnels/techniques ou d'entrepreneurs, incluant un employé professionnel de l'organisme, participant à la réalisation d'aspects techniques ou financiers du projet;
 - Les coûts associés à des produits ou services reliés aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.
- Publicité et promotion
 - Toutes dépenses reliées au développement et à la publication d'outils de communications reliés directement au projet en question (sondage, affiches, dépliants, etc.)
- Matériaux
 - Tout le matériel nécessaire à la réalisation du projet (incluant la location d'une salle).

Dépenses inadmissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au Fonds vert – Volet communautaire :

1. Les dépenses encourues avant l’approbation du financement du projet par la Municipalité ;
2. Le remboursement d’une dette, d’un emprunt à venir ou le financement d’un projet réalisé avant la date de dépôt dudit projet ;
3. Les taxes de vente (TPS et TVQ), les amendes et les pénalités ;
4. Les coûts indirects attribuables au demandeur ou aux partenaires du projet comme les frais liés à l’entretien général ou à la réparation. Les frais d’exploitation ainsi que tous les frais courants de l’organisme (ex. : frais d’Internet, de téléphone, assurances, etc.) ;
5. Les coûts associés à la location ou l’achat d’un bien immobilier, y compris la location de locaux à bureaux, l’aménagement intérieur, les fournitures, les articles de sport, le matériel et le mobilier de bureau ;
6. Les frais d’avocats, à l’exception d’une embauche à titre d’experts-conseils dans le cadre du projet ;
7. Les dépenses engagées pour participer à des conférences, y compris les frais de déplacement et d’hébergement ;
8. Les commandites, incluant les échanges de biens et de services ;

9. Les prix de présence, les chèques-cadeaux ou les cartes-cadeaux, les aliments et les boissons ;

10. La publicité gratuite faite par l’organisme (réseaux sociaux, site Web) ;

11. La location ou l’achat de tout type de véhicule ; et

12. l’achat d’équipement électronique.

Soutien municipal

La Municipalité peut fournir un soutien professionnel selon les ressources disponibles. Les modalités seront établies au moment de l’approbation du projet par la Municipalité. Ce soutien peut être sous forme de :

1. Soutien professionnel (Travaux publics, sécurité incendie, communications, conseils) ;
2. Prêt de matériaux ; et/ou
3. Accès à des locaux.

Ce soutien doit être évalué par l’organisme et inscrit dans le montage financier de la proposition du projet. La Municipalité n’a aucune obligation de fournir quelconques services au demandeur. Une évaluation sera complétée lors de l’analyse de la proposition afin de déterminer la disponibilité des employés, matériaux, locaux ou terrains, etc.

Conditions

La Municipalité se réserve le droit de demander des documents supplémentaires avant d'accepter de fournir un soutien financier du Fonds Vert – Volet communautaire. Elle se réserve également le droit de demander et vérifier toute pièce justificative concernant les dépenses réalisées dans le cadre du projet. Le demandeur doit veiller à ce que la Municipalité ait accès aux documents pertinents du fournisseur de biens et de services pour vérifier les coûts déclarés par l'organisme. Dans le cas d'un refus de fournir l'accès à ces documents, la Municipalité pourra ne pas tenir compte de ces coûts.

Processus de demande de subvention

Appel de projets

Un appel de projets sera fait chaque année. Cet appel sera annoncé via les plateformes de la Municipalité. Pour être soumis au traitement et à l'analyse de leur demande, les organismes/personnes admissibles doivent :

1. Remplir le formulaire de demande de subvention disponible sur le site Web de la Municipalité de Cantley ;
2. Produire un budget détaillé représentant le coût du projet (un tableau pour aider les demandeurs dans leur démarche est disponible sur le site Web de la Municipalité) ;
3. Joindre les pièces obligatoires à leur demande ;

4. Envoyer leur demande à fondvert@cantley.ca avant la date limite annoncée.

Toute demande ou autre pièce reçue après la date limite de dépôt sera automatiquement exclue du processus d'analyse et pourra entraîner le rejet de la demande.

Documents obligatoires

La demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli et incluant ;
 - Budget détaillé (dépenses) représentant la valeur du projet ;
 - Un échéancier détaillant les étapes du projet.
- S'il y a lieu, une résolution d'appui du conseil d'administration ou d'établissement qui mandate l'organisme et identifie un répondant pour déposer une demande de subvention pour le projet précis et signer tout engagement relatif à cette demande.

Les organismes doivent fournir les documents applicables suivants :

- Lettre patente ou charte d'incorporation ;
- Preuve d'inscription au registre des entreprises du Québec ou du Canada.

Analyse des demandes de subvention

Les demandes de soutien seront reçues par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) et analysées préliminairement afin de vérifier leur admissibilité.

L'analyse des projets aura lieu annuellement aux mois de mars et avril fonction des critères d'admissibilité, type de projets, axes touchés, objectifs du projet, budget disponible, échéancier, organismes impliqués, etc. Le dépôt d'une demande complète et remplissant les critères d'admissibilité du programme ne signifie pas que le demandeur recevra un soutien de la part de la Municipalité. Celle-ci se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute demande de subvention au Fonds vert – Volet communautaire.

L'attribution du financement et le choix des projets finaux se feront par le Conseil municipal en fonction de maximiser les initiatives sur le territoire de Cantley chaque année. Ce dernier octroiera les subventions retenues par voie de résolution.

La Municipalité se réserve le droit de privilégier ceux qui n'ont jamais reçu de financement du Fonds vert – Volet communautaire. Un maximum de **trois** projets annuels par organisme peut être financé. Les montants octroyés une année dans le cadre du Fonds vert – Volet communautaire ne constituent en rien une garantie de récurrence ; elles peuvent donc être considérées ponctuelles. Les versements sont conditionnels à la rencontre des exigences telles qu'elles seront définies dans le protocole d'entente entre la Municipalité et le demandeur. Une seule source de financement peut être

accordée par la Municipalité pour le projet soumis à la demande de subvention du Fonds vert – volet communautaire. Le demandeur ne peut combiner plusieurs subventions offertes par la Municipalité de Cantley pour un même projet.

Réциpiendaires

Le dévoilement des projets financés se fera de trois à quatre mois après l'appel de projets. Si la réponse est négative, une lettre ou un courriel est transmis à l'organisme pour l'en informer. Les décisions sont finales et sans appel.

Entente de collaboration

Si un projet est accepté, le SUE rédige un protocole d'entente pour l'organisme réциpiendaire et en assure le suivi. Les protocoles d'entente doivent être signés par la direction générale et par le fonctionnaire désigné de la Municipalité.

Le protocole d'entente précise les documents à remettre pour obtenir les versements comme le rapport d'activité et autres pièces justificatives. Le premier versement suivant la signature du protocole a une valeur maximale de 60 %. Un maximum de 40 % du financement est donné à la suite de la remise par l'organisme des factures, des pièces justificatives, du rapport financier et du rapport d'activité.

La signature du protocole d'entente constitue la définition de la collaboration entre la Municipalité et l'organisme réциpiendaire pour la réalisation du projet. Le protocole comprend les éléments suivants, entre autres, qui doivent être validés par les deux parties signataires.

- Coordonnées de l'organisme;
- Durée de l'entente;
- Objectif de l'entente;
- Clauses générales (portée et application, mandataire, cession, mésentente ou circonstance imprévue, interprétation et élection de domicile, intégralité et modification, lois d'accès aux documents des organismes et protection des renseignements personnels, utilisation du logo et norme de promotion);
- Obligations de la Municipalité : contribution/ services (soutien promotionnel, professionnel, services, prêt de matériel, accès à des locaux, ou des parcs), financements/modalités financières ;
- Obligations de l'organisme : loyauté et éthique, généralités, ressources humaines, responsabilité,
- Assurances, reddition de comptes ; propriété intellectuelle et résiliation ; représentants des parties ; et signature des parties.

Obligations

Tout bénéficiaire d'un soutien financier est tenu de :

- Réaliser le projet pour lequel il obtient la subvention, tel qu'il l'a présenté dans la demande de subvention. Si, pour une raison hors de son contrôle, il ne peut remplir son engagement, modifie la nature, les objectifs, l'échéancier ou le budget, il doit immédiatement en informer officiellement la Municipalité et cesser toute dépense en lien avec le financement. Par suite de la

réception de l'avis de modification de la part du bénéficiaire, la Municipalité analyse si la modification affecte l'éligibilité du projet. Si tel est le cas, les modalités prévues au protocole doivent être appliquées (exemple de protocole à rédiger) ;

- Respecter en tout temps les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux ;
- Communiquer, au début et à l'achèvement du projet, tous les partenariats attendus, confirmés et obtenus pour le projet ;
- Selon l'échéancier établi, produire un rapport d'activités;
- Remettre le rapport d'activité (rapport final) et le rapport financier (incluant les factures des dépenses);
- Remettre au moins trois (3) photographies de bonne qualité du projet/événement/activité ;
- Travailler dans une approche de concertation avec les citoyens touchés par le projet;
- S'engager à produire et remettre tous les livrables requis en français;
- Respecter les autres conditions fixées par la Municipalité lors de l'acceptation du projet;
- Rembourser les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles prévues dans le formulaire de dépôt d'un projet;
- Mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la Municipalité de Cantley dans tous les documents relatifs au projet et faire approuver tout document portant la mention ou le logo de la Municipalité avant sa diffusion publique ;

- Autoriser la Municipalité à publier, à sa discrétion, le rapport d'activité et les photographies remis par l'organisme en fin de projet ; et
- Travailler dans une approche de concertation avec les citoyens touchés par le projet.

PROJET DE RÉSOLUTION

Références

Municipalité de Cantley, Plan d'urbanisme.

Municipalité de Cantley, Plan d'intervention environnementale 2023-2025

FORMULAIRE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Notez que tous les champs doivent être complétés en français

TYPE DE DEMANDEUR

- Organisme à but non lucratif légalement constitué et reconnu
- Organisme public

COORDONNÉS ET INFORMATION DE BASE

Nom de la personne qui fait la demande

Insérez votre texte ici

Numéro de téléphone

Insérez votre texte ici

Courriel

Insérez votre texte ici

Si applicable, nom de l'OBNL ou de l'organisme public que vous représentez

Insérez votre texte ici

Si applicable, veuillez indiquer votre site Internet

Insérez votre texte ici

Avez-vous un partenariat et/ou une/des entente(s) existant(s) avec un palier gouvernemental (municipal, etc.) pour votre projet proposé?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser

Insérez votre texte ici

INFORMATION SUR LE PROJET

Pour quelle catégorie de projet déposez-vous la demande?

- Études
- Sensibilisation et éducation
- Action structurante
- Événement environnemental
- D'exception ou d'envergure

Veuillez fournir une brève explication.

PROJET DE RÉSOLUTION

Quel thème(s) est/sont visé(s) par votre demande?

- Lutte contre les changements climatiques
- Technologies vertes
- Gestion des matières résiduelles
- Aménagement durable
- Gestion de l'eau
- Gestion des sols
- Transport actif
- Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité

Veillez fournir une brève explication

PROJET DE RÉSOLUTION

Veillez fournir une description et mise en contexte du projet, incluant les objectifs, les moyens d'atteinte des objectifs, ainsi que toute autre information pertinente.

PROJET DE RÉOLUTION

Identifiez le public cible du projet (citoyens, élèves, etc.) et le niveau de participation attendu

PROJET DE RÉOLUTION

Identifiez les impacts environnementaux, sociaux et économiques du projet

PROJET DE RÉOLUTION

Identifiez vos besoins en support municipal (ex. location d'espaces, accompagnement des employé(e)s municipaux, etc.)

PROJET DE RÉSOLUTION

Quels sont les indicateurs mesurables des résultats attendus sur le plan qualitatif (ex. : apport éducatif, à la communauté) et quantitatif (ex. : avantage environnemental chiffré) :

PROJET DE RÉSOLUTION

Quels sont les services spécialisés (s'il y a lieu)

PROJET DE RÉSOLUTION

Présentez l'équipe de travail
(si pertinent, expérience des collaborateurs confirmés)

PROJET DE RÉSOLUTION

ÉCHÉANCIER

Veillez détailler chacune des étapes de votre. (*toutes les étapes du projet doivent avoir lieu dans l'année pour laquelle vous déposez votre demande.) Vous pouvez joindre une feuille annexe au besoin.

| Description des étapes | Date début | Date fin |
|------------------------|------------|----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

PROJET DE RÉSOLUTION

COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

| DÉPENSES | | | | | |
|----------------------|---------|-------------------|-----------|-------|------|
| Coût du projet | | Dépenses | | Total | |
| Dépenses admissibles | Détails | Valeur en service | Monétaire | \$ | % |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES | | \$ | \$ | \$ | 100% |

| REVENUS | | | | | |
|-------------------------|------------|-------------------|-----------|-------|------|
| Plan de financement | | Contribution | | Total | |
| Sources | Détails | Valeur en service | Monétaire | \$ | % |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Municipalité de Cantley | Fonds vert | | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES | | \$ | \$ | \$ | 100% |

À quelles fins le soutien financier demandé sera-t-il utilisé

Détaillez les partenaires éventuels et confirmés du projet

| Partenaires éventuels | Partenaires confirmés |
|-----------------------|-----------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

PROJET DE RÉSOLUTION

Quelles seront les formes de communication mise en place afin de promouvoir la collaboration de la Municipalité de Cantley :

PROJET DE RÉSOLUTION

Est-ce que votre projet risque d'être reconduit dans la prochaine année :

Oui

Non

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

Veillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent et veillez à ce que les documents soient envoyés ensemble

- Formulaire de demande Fonds vert – Volet signé
- Preuve d'inscription au registre des entreprises du Québec ou du Canada
- Preuve d'engagement financier des autres partenaires et bailleurs de fonds
- Résolution d'appui du conseil d'administration ou d'établissement qui mandate l'organisme et identifie un répondant (pour les organismes)
- Lettre patente ou charte d'incorporation (pour les organismes)
- Optionnel: Autres documents à l'appui (photos, exemples, etc.)

RAPPORT DE FIN DE PROJET

Si votre projet est retenu, vous devrez remettre à la Municipalité de Cantley un rapport d'activité (incluant les photographies) et un rapport financier (incluant les factures de dépenses).

Le rapport complet de fin de projet devra être transmis en version électronique seulement, à l'adresse courriel fondvert@cantley.ca.

Tous les livrables sont à produire en français.

Je _____, soussigné, certifie que les renseignements précités sont exacts

Signature

Date

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 12.1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 13.1

COMMUNICATIONS

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 14.1

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 15.

CORRESPONDANCE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 16.1

DIVERS

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PROJET DE RÉOLUTION

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

NIL

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024 soit et est levée à _____.

PROJET DE RÉSOLUTION